

Département
SAVOIE
Arrondissement
ST JEAN DE MAURIENNE
Canton
ST JEAN DE MAURIENNE

COMMUNE DE FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 Janvier 2023

Le trente janvier deux mille vingt-trois à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

Date de la convocation : 24 janvier 2023

PRESENTS : Fernand AUGERT, Georges BUISSON-RIEUX, Cécile ELIN, Pascal DOMPNIER, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT, Pascal SIBUE.

ABSENTS : Christelle BATAILLER (procuration à Pascal DOMPNIER)

Frédéric FLORES

Stéphane TRUCHET (procuration à Nicolas LAMBERT)

NOMBRE DE MEMBRES :

⇒ Afférents au conseil municipal : 14

⇒ En exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 13 - Procuration : 2

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile ELIN

VOTE : 12 pour et 1 abstention (Fernand AUGERT)

**AUTORISATION DONNE AU MAIRE POUR ESTER EN
JUSTICE DANS LE CADRE DU RECOURS INTRODUIT PAR LA
SAS PICARVAN CONTRE LA COMMUNE POUR LE PERMIS N°
73 116 22 R1008**

Considérant que la SAS PICARVAN a déposé un recours adressé à la commune auprès du Tribunal Administratif de Grenoble à l'encontre du permis de construire n° 73 116 22 R1008 délivré à la société EFFICIENCE tendant à obtenir le retrait de ce permis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire à représenter la commune en défense dans cette instance devant le Tribunal Administratif de Grenoble,
- **AUTORISE et DESIGNE** le cabinet SELARL BALESTAS-GRANDGONNET-MURIDI & ASSOCIES situé à GRENOBLE pour représenter la commune dans le cadre de cette affaire.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Bernard COVAREL

